

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.08.24_02**

Le vingt-quatre août deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC – Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Natacha BLANC-GONNET (pouvoir à Florence CHATELIER) - Monsieur CARRABIN André (pouvoir à Monsieur Pascal DUMONT).

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :

Le 18/08/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 5 Natacha BLANC GONNET (pouvoir à Florence CHATELIER) - Michel CREMONE- Virginie GARDET- François RIEU- Olivier RUFFIER.

Contre : 0

Abstentions : 14

Rapporteur : François RIEU.

Objet : Société GMECS-Demande enregistrement d'une installation d'enrobage à chaud – commune de GILLY SUR ISERE : avis de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, riveraine du site d'exploitation de la société Groupement des Matériaux Enrobés de la Combe de Savoie (GMECS), est sollicitée dans le cadre d'un projet de réaménagement du site d'exploitation de GMECS.

Du mercredi 15 juillet au mardi 11 août a eu lieu la consultation du public.

L'activité est réalisée sous couvert d'un arrêté préfectoral délivré le 5 juin 2009 pour une capacité nominale de production de 200 tonnes/h.

Le projet soumis à consultation est prévu sur le site existant. Soucieuse de disposer d'une plus grande souplesse d'exploitation et souhaitant produire des enrobés à partir de matériaux de recyclage et réduire ses impacts environnementaux, l'exploitant souhaite faire évoluer son site en remplaçant notamment son poste d'enrobage par un poste nouvelle génération dans le but d'améliorer l'efficacité du traitement de l'air et de la combustion.

Il est également prévu d'installer un hangar de stockage pour les matériaux de recyclage (900 m² au sol hauteur 12 m) dont le permis de construire a déjà été approuvé.

Le projet ne prévoit pas d'augmenter la production annuelle. Le trafic ne devrait

donc pas évoluer (49 poids lourds/jour).

Le bardage de la nouvelle installation d'enrobage et la mise en place de variateur de fréquence sur les moteurs devraient réduire les émissions sonores.

Monsieur le Maire souligne cependant que s'il est important de disposer d'un site de production d'enrobés routiers dans le bassin albertvillois, cette production doit se dérouler dans des conditions ne nuisant ni aux riverains les plus proches, ni aux activités économiques ou de loisirs existants à proximité du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ Emet un avis FAVORABLE à l'installation classée de la société GMECS sur le territoire de la commune de GILLY SUR ISERE mais sous condition de respect des divers points suivants :

- La commune de Grignon dispose d'une base de loisir au nord-est du site concerné. Il est important que la société GMECS fasse des efforts de plantations d'arbres de haute tige et de végétalisation des abords de son exploitation afin de réduire au minimum l'impact visuel « industriel » depuis Grignon et la plage publique.
- Fortement impactés dans le passé par une pollution industrielle, les habitants de Grignon et la commune seront attentifs au respect des règles concernant les émissions sonores et celles de polluants résiduels après les traitements prévus, ce d'autant plus que les conditions climatiques (vents et chaleurs plus forts) sont de nature à aggraver la fréquence des éventuelles nuisances. La création d'un comité de suivi du fonctionnement du site GMECS permettrait d'apporter une information régulière à la population et de diminuer les craintes liées à l'existence d'installations industrielles à risques.
- Il est impératif de sécuriser le fonctionnement touristique du lac en programmant les gros entretiens annuels des équipements hors période estivale. De même, pour éviter toute pollution accidentelle provenant du site GMECS, toutes les eaux de lavage ou des zones d'attente des camions doivent être redirigées vers les collecteurs d'assainissement et pas vers des puits perdus en liaison avec la nappe du lac voisin.

GRIGNON, le 24/08/2020.

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le